



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Rambouillet

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 078-217805373-20260112-DM_2026_02-CC
2026/02
S2LO

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° 2026/02

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment :

- le point n° 4 : « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,
- le point n° 2 : « *De fixer, dans la limite de 2 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. La limite de 2 000 € est applicable à chaque tarif* »,

VU l'arrêté du Maire, n° 2017/286, portant création d'une régie de recettes et d'avances « jeunesse » n° 24408,

CONSIDERANT la préparation du planning d'activités estivales 2026 de l'accueil de loisirs « les Copains d'abord » et la proposition d'organisation d'un séjour,

CONSIDERANT les coûts estimés de ce séjour pour un montant total, hors rémunération des agents, de 7 505,5 € TTC pour un groupe de 21 personnes (2 adultes gratuits),

CONSIDERANT la nécessité de fixer le tarif de ce séjour,

CONSIDERANT le plan de financement (hors rémunération) comme suit :

Formule pension complète	5926,5 €
Navigation en optimist	360 €
Equitation	440 €
Piscine	150 €
Acrobranche	260 €
Animation nature	300 €
Adhésion PEP 75	69 €
Total cout du devis	7505,5€
Nombre de jeunes	20
Participation des familles, par enfant	375,27 €

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer la convention d'hébergement entre la Commune et l'association LES PEPS 75 pour l'hébergement en pension complète comprenant la pension complète et les activités, au Centre des PEP à Ecluzelles (28) du **06 au 10 juillet 2026 pour 20 enfants de 06 à 12 ans et 3 adultes**, dans le cadre des activités organisées par l'Accueil de loisirs « les copains d'abord » pendant les vacances scolaires estivales, **pour un montant de 7 505,5 € TTC**.

ARTICLE 2

De fixer le tarif du séjour de juillet 2026 Ecluzelles (28) comme suit :

Tarif unique : 375,27 €/participant

ARTICLE 3

Les recettes seront inscrites à l'article 70632 « redevances et droits des services à caractère de loisirs » du budget de la commune.

ARTICLE 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 12 janvier 2026



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication